



23 février 2023

(23-1291)

Page: 1/5

Original: anglais

GROUPE DE TRAVAIL INFORMEL SUR LES MPME

PROJET D'INVITATION À PRÉSENTER DES ARTICLES

La communication ci-après, datée du 23 février 2023, est distribuée à la demande du Coordonnateur du Groupe de travail informel sur les MPME pour examen à la prochaine réunion du Groupe.

ANNEXE



Groupe de travail
informel

Groupe de travail informel sur les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) de l'Organisation mondiale du commerce – invitation à présenter des articles

"DISPOSITIONS DES ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX RELATIVES AUX MPME: OBJECTIFS ET RÉSULTATS OBSERVÉS"

1. Contexte et raison d'être de la publication

Les MPME constituent une fraction importante de toutes les économies et représentent jusqu'à 99% des entreprises enregistrées de certains pays, 60% du PIB mondial, selon les estimations et la moitié de l'emploi à l'échelle planétaire. Néanmoins, les décideurs sont conscients que par rapport à leur part dans les économies nationales, les MPME continuent de participer relativement moins au commerce, puisqu'elles représentent seulement 36% de la valeur des exportations dans les économies développées, selon une note de recherche sur les MPME publiée en 2022 par l'OMC. Cela étant, le [Groupe de travail informel de l'OMC sur les MPME \(Groupe de travail sur les MPME\)](#) a été créé par 88 Membres de l'OMC en 2017 pour essayer d'examiner les raisons sous-jacentes de cet écart, comme l'accès des petites entreprises aux ressources, aux renseignements ou au financement lié au commerce.

Le Groupe de travail de l'OMC sur les MPME s'est intéressé pour la première fois aux dispositions des accords commerciaux régionaux (ACR) concernant spécifiquement les MPME en 2019. À la demande des membres de ce groupe, le Secrétariat de l'OMC a mis sur pied une [base de données des références faites aux MPME dans les ACR](#), dont il ressort que plus de la moitié (53%) des ACR notifiés à l'OMC contiennent au moins une disposition relative aux MPME ([INF/MSME/W/6/Rev.1](#)). Il a été conclu, à l'issue de travaux de recherche continus menés par le Secrétariat de l'OMC, que le nombre de dispositions relatives aux MPME ne cesse

d'augmenter, près des trois quart des ACR en vigueur notifiés pendant la période 2010-2019 contenant un libellé sur la question et 90% des Membres de l'OMC participant à au moins un ACR contenant un libellé relatif aux MPME ([INF/MSME/W/6/Rev.3](#)).

Les chapitres d'ACR comprenant des dispositions relatives aux MPME ont connu une évolution au fil du temps: alors qu'au départ, il n'y avait que de brèves références apparaissant seulement dans le préambule, des chapitres ont ensuite été consacrés aux PME, comme ce fut le cas pour la première fois dans l'accord commercial conclu en 2002 entre le Japon et Singapour. Des dispositions relatives aux MPME figurent à présent dans différents chapitres d'ACR et portent sur nombre de sujets différents, allant des marchés publics à la propriété intellectuelle. En général, ces dispositions d'ACR relatives aux MPME ont trois objectifs, à savoir stimuler la croissance économique grâce à une participation accrue des MPME au commerce; améliorer la compétitivité des MPME; et parvenir à un développement durable. En outre, en 2022, pour comprendre l'incidence et l'efficacité de cette augmentation du nombre de dispositions relatives aux MPME dans les ACR, le Secrétariat de l'OMC a procédé à une revue de la littérature des effets des ACR sur la participation des MPME au commerce ([INF/MSME/W/40](#)). Les travaux recensés ne contenaient aucune donnée concluante sur la manière dont les ACR influent sur le commerce des MPME en général, et aucun ouvrage examinant les effets des dispositions concernant spécifiquement les MPME dans les ACR n'a été mis au jour.

Étant donné qu'il n'existe aucune étude sur l'incidence des dispositions des ACR concernant spécifiquement les MPME, le Groupe de travail sur les MPME s'emploie à trouver des travaux de recherche dans ce domaine pour identifier des pratiques efficaces visant l'intégration des MPME dans le commerce au moyen de dispositions figurant dans des ACR. Les documents sélectionnés seront présentés aux Membres de l'OMC à l'occasion d'une conférence qui se tiendra à la fin de 2023. En outre, les articles, ou leurs principales conclusions, seront regroupés dans une publication.

Les auteurs sont invités à présenter les documents finals **avant le 1^{er} août 2023** pour examen dans le cadre de ce projet. **Les articles devraient avoir trait au sujet suivant: "Dispositions des accords commerciaux régionaux relatives aux MPME: objectifs et résultats observés".**

2. Portée des travaux de recherche et des articles qui seront examinés: Questions d'orientation

Il ressort de la revue de la littérature que peu d'études ont été menées sur l'incidence économique et commerciale des ACR sur les MPME. Les recherches qui examinent spécifiquement la façon dont les ACR ont influé sur la **participation des MPME au commerce** présentent donc un intérêt particulier. On encourage spécialement les études ou études de cas qui illustrent et/ou quantifient l'incidence des mesures ou chapitres relatifs aux MPME dans les ACR sur la participation des MPME au commerce international dans des pays ou des régions en particulier.

D'une manière générale, les travaux de recherche qui contiennent des éléments de preuve empiriques et mettent au point des mécanismes et/ou des études pour surveiller et évaluer les liens entre le commerce des MPME et les dispositions des ACR seront très pertinents.

Pour être pris en considération, les auteurs doivent présenter un document final avant le 1^{er} août 2023. Des renseignements sur l'approche méthodologique, les données utilisées, et les implications, fondées sur des preuves, que sont susceptibles d'avoir les politiques aux niveaux micro et macroéconomique doivent figurer en annexe. Veuillez inclure les éléments suivants dans toutes les présentations:

- Une page distincte faisant figurer le(s) nom(s), l'affiliation ou les affiliations, et les coordonnées/l'adresse électronique ou les adresses électroniques des auteurs.
- Un résumé d'environ 150 mots qui donne une bonne idée des travaux exposés dans l'article final.
- Une déclaration précisant si les travaux ont déjà été publiés.

Les présentations doivent être rédigées dans l'une des langues de travail officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), ne doivent pas dépasser 8 000 mots et doivent être envoyées à l'adresse suivante: email-ersd@wto.org. Les auteurs dont les articles sont retenus en seront informés à la mi-septembre 2023. Veuillez intituler votre courriel "**WTO MSME Informal Working Group, RTA Research**".

Renseignements et points de contact:

Secrétariat de l'OMC

Kathryn Lundquist, kathryn.lundquist@wto.org

Emmanuelle Ganne, emmanuelle.ganne@wto.org
